



Arrêté de circulation interdite « route barrée »

Le Maire de la commune de BRASSY,

Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

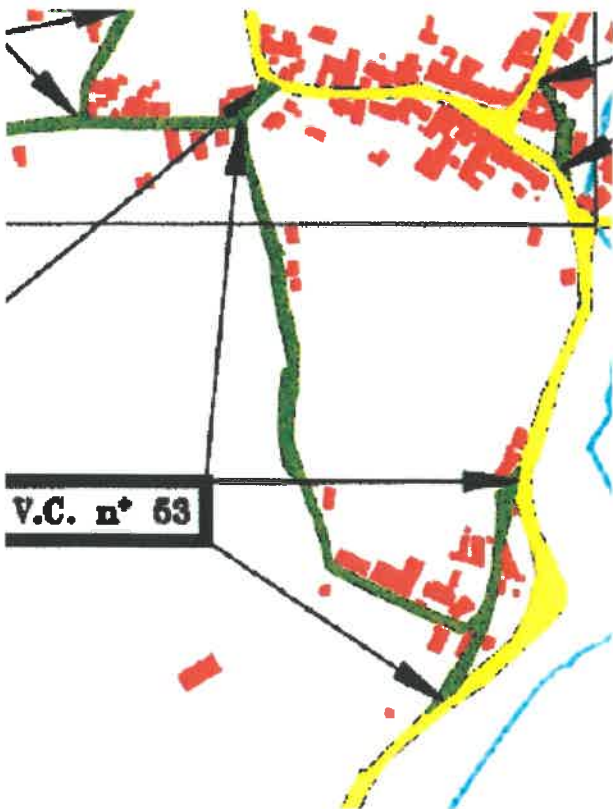
Vu les arrêtés formant le règlement général de police de la commune ;

Considérant qu'il est nécessaire d'interdire la circulation sur la voie communale n° 53 : route de Verfeuille afin d'effectuer des travaux de raccordement,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans un but de sécurité publique aux alentours et sur son parcours ;

Vu l'intérêt général ;

ARRETE :



Article 1. La circulation des véhicules sera interdite sur la Voie Communale n° 53 dite « Route de Verfeuille », voir plan ci-joint, à partir du 18 novembre 2024 et ce jusqu'à la fin des travaux.

Article 2. Pendant cette même période, le stationnement des véhicules sera interdit dans ladite voie.

Article 3. La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle - quatrième partie - signalisation de prescription absolue – et éventuellement septième partie – marques sur chaussées - sera mise en place à la charge de l'entreprise.

Article 4. M. le Commandant de gendarmerie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à BRASSY, le 30 octobre 2024.

Le Maire,



Emmanuel MONNIER.